

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1, de la définition de l'expression « format électronique ».
2. L'article 5.8 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *iii* du sous-paragraphe *b* des paragraphes 3 et 6, de « www.sedar.com » par « [adresse du site Web du système renouvelé] ».
3. Les articles 9.1.1 et 9.1.2 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « de SEDAR » par les mots « du [système renouvelé] », avec les adaptations nécessaires.
4. L'article 9.2 du règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* des paragraphes 5 et 6, du mot « SEDAR » par les mots « le [système renouvelé] ».
5. L'article 12.1 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 2.
6. L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée :
  - 1<sup>o</sup> dans le paragraphe *f* de la partie 1 :
    - a)* par le remplacement du mot « SEDAR » par les mots « [système renouvelé] »;
    - b)* par le remplacement de « SEDAR (www.sedar.com) » par « [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] »;
  - 2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 17.1, de « de SEDAR (www.sedar.com) » par « du [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] ».
7. L'Annexe 51-102A5 de ce règlement est modifiée :
  - 1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe *c* de la partie 1, de « de SEDAR (www.sedar.com) » par « du [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] »;
  - 2<sup>o</sup> par le remplacement, dans la rubrique 16.1 de la partie 2, de « de SEDAR à l'adresse www.sedar.com » par « du [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] ».
8. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent dans les articles 4.9, 13.3 et 13.4, des mots « en format électronique » par le mot « électroniquement ».
9. Les Annexes 51-102A1, 51-102A3 et 51-102A4 de ce règlement sont modifiées par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « SEDAR (www.sedar.com) » par « le [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] », avec les adaptations nécessaires.
10. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).